



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/257
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 28 novembre 2025 par l'entreprise STC DESAMIANAGE, sise 1 rue Gustave Eiffel 66350 TOULOUGES, en vue d'effectuer des travaux de désamiantage au 1 rue du Rabailly à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place de la Nation à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 1^{er} décembre 08h au mardi 3 décembre 2025 18h, suite aux travaux de désamiantage qui auront lieu 1 rue du Rabailly à Pézilla-la-Rivière, le stationnement sera interdit, place de la Nation entre l'Etoile Gourmande et les toilettes publiques, seuls les véhicules participant aux travaux y seront autorisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 28 novembre 2025.

Destinataires :

STC Désamiantage : stc-amiante@orange.fr
Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

